

04025 - Emploi

**Proposition de convention à conclure avec le Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la
Moselle, relative à la disponibilité des sapeurs-
pompiers volontaires, membres de la fonction
publique territoriale et agents du Département, et
d'approbation des termes du projet de convention**

Rapport n° CP/2019/324

Service gestionnaire :

A440 - Service Gestion

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, membres de la fonction publique territoriale et agents du Département, et d'approuver les termes de ce projet de convention pour une prise d'effet au 1er août 2019.

La possibilité pour les employeurs publics ou privés de sapeurs-pompiers volontaires de conclure une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en vue de préciser les modalités de leur disponibilité opérationnelle et de leur disponibilité pour formation est prévue par l'article L723-11 du Code de la sécurité intérieure.

Dans ce contexte, la Commission Permanente a approuvé par délibération n° CP/2018/393 du 12 novembre 2018, le renouvellement de la convention conclue à ce titre entre le Département et le SDIS du Bas -Rhin.

Or, quatre agents du Département assurent une activité de sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS de la Moselle et ne relèvent à ce jour d'aucune convention. Afin de déterminer les modalités de leur disponibilité, il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure une convention relative à leur disponibilité opérationnelle et à leur disponibilité pour formation et d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe.

Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail sont, d'une part, les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril, et d'autre part, les actions de formation.

Le projet de convention prévoit à ce titre que la durée cumulée des autorisations d'absence qui peuvent être individuellement accordées aux sapeurs-pompiers volontaires pour participer soit aux actions de formation, soit aux gardes programmées, est fixée pour référence indicative à 5 jours ouvrés par année civile. Par ailleurs, il prévoit l'application du principe de subrogation, à savoir le versement par le SDIS au Département, sur demande de celui-ci, des indemnités correspondant aux heures d'intervention effectuées par le sapeur-pompier volontaire.

La date d'effet du dispositif est proposée au 1^{er} août 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *donne son accord à la conclusion avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle d'une convention relative à la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires, membres de la fonction publique territoriale, avec effet au 1er août 2019 ;*
- *approuve les termes du projet de convention relative à la disponibilité de sapeurs – pompiers volontaires, membres de la fonction publique territoriale, joint en annexe à la présente délibération ;*
- *autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY